



Compte-rendu du Conseil Municipal

du 31 MARS 2025

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de Sémeac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Sémeac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCHESTATO, Yolande DAGUET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations :

Christine BARRAUD donne pouvoir à Jonathan BOUTIQ, Philippe MILLET donne pouvoir à Bernard DUCOR ; Olivier MARIE donne pouvoir à Philippe BAUBAY.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois (23) présents et trois (3) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-six (26), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE prises par délégation du conseil municipal

Il est remis à chaque Conseiller Municipal une note relative aux décisions prises par M le Maire par délégation du Conseil Municipal dont la liste est précisée en fin de Procès-Verbal.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 Mars 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 10/03/2025 est adopté à l'unanimité.



FINANCES

Interruption de séance :

M le Maire participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.
Le sujet est présidé par M DUFFAU, adjoint aux finances.

M DUFFAU Compte 22 présents et 2 procurations, le nombre de votants est de vingt-quatre.

M DUFFAU informe le Conseil Municipal de la tenue de la commission des finances qui a étudié en détail les éléments financiers le 20 mars 2025.

1. Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de

I' année 2024.

Délibération N° : 2025-025

Vote : unanimité

Rapporteur : Serge DUFFAU

Exposé des motifs

M le rapporteur présente le compte de gestion.

M EVON demande des précisions sur les restes à réaliser en recettes.

M DUFFAU explique que tant que les opérations n'ont pas fait l'objet d'une levée de toutes les réserves, les soldes restants à payer aux entreprises ne peuvent pas être versés. Aussi, tant que toutes les réserves ne sont pas levées il n'est pas possible d'obtenir le versement des subventions. C'est le cas pour Léo Lagrange.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Vu le Compte de Gestion établi par le receveur,

Vu le compte administratif établi par M le Maire

Le Conseil municipal,

Délibérant sous la présidence de M DUFFAU

Et à l'unanimité

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;



2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		2024			
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	2 436 622,55		1 508 571,12	0,00	3 945 193,67
Opérations de l'exercice	5 258 296,90	2 751 445,43	6 122 100,43	6 325 993,25	9 077 438,68
TOTAUX	5 258 296,90	5 188 067,98	6 122 100,43	7 834 564,37	11 380 397,33
Restes à réaliser	556 130,92	970 806,00			556 130,92
TOTAUX CUMULES	5 814 427,82	6 158 873,98	6 122 100,43	7 834 564,37	11 936 528,25
RESULTATS DEFINITIFS					1 712 463,94
					0,00
					2 056 910,10

- 3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Interruption de séance :

M le Maire reprend la présidence de séance et prend part aux votes.

M le Maire compte 23 présents et 3 procurations, soit 26 votants.

2. Objet : Affectation du résultat de l'année 2024

Délibération N° : 2025-026

Vote : unanimité

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe BAUBAY Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE

des résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement

en euros

1. Résultat de l'exercice N	-2 506 851,47 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	<u>2 436 622,55 €</u>
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 70 228,92 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	556 130,92 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	970 806,00 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	<u>344 446,16 €</u>

Résultat de fonctionnement

7. Résultat de l'exercice N	203 892,82 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	<u>1 508 571,12 €</u>
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	<u>1 712 463,94 €</u>

Décide

d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement

Reste disponible : - €

1 712 463,94 €

b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)

Reste disponible : - €

1 712 463,94 €

c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.

- €

d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement 1 712 463,94 €

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001: Excédent d'investissement reporté (en recettes)

en recettes - €
 (ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses) 70 228,92 €

Total à inscrire à la ligne budgétaire 002: Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)

(ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses) - €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)

556 130,92 €

Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)

970 806,00 €





3. Objet : Vote des taux d'imposition de l'année 2025

Délibération N° : 2025-027

Vote : unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU rappelle les discussions du débat d'orientation budgétaire visant à ne pas augmenter les taux de fiscalité perçus par la commune. Il est donc proposé de maintenir les taux pour ce qui concerne la commune.

S'agissant de la Taxe sur le foncier bâti, il rappelle que la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a transféré (en 2021) à la commune le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69%. En conséquence le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 44.98% soit 24,69% (du département) + 20.29% (de la commune).

Par ailleurs, M DUFFAU explique qu'il convient de voter le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer sur les résidences secondaires. Ce taux avait été gelé en 2021 et 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme : soit un taux de 44.98% pour le foncier bâti, 32.37% pour le non bâti et 7.45% pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1518 bis, 1636 B sexies 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux communaux d'imposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De voter comme suit les taux d'imposition pour 2023

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 44.98%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 32.37%
- TAXE D'HABITATION : 7.45%

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents.





5. Objet : Vote du budget principal de l'année 2025

Délibération N° : 2025-028

Vote : 22 Voix POUR, 4 Abstentions, 0 Voix contre

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget 2025

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2025

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2024 dans la présente séance,

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,4

Vu le projet de budget pour l'année 2024 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,
Après en avoir délibéré, et par 22 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX,
Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

DECIDE

De voter comme annexé le budget 2025 par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement comme suit :



BUDGET PRINCIPAL 2025:

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		A	
		B	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		3 709 446,16	3 365 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	(si solde négatif)	970 806,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	556 130,92	(si solde positif)
		70 228,92	0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 335 806,00	4 335 806,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		6 822 463,94	5 110 000,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	(si déficit)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent)
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 822 463,94	1 712 463,94
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	11 158 269,94	11 158 269,94



Interruption de séance :

M le Maire participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Le sujet est présidé par M DUFFAU, adjoint aux finances.

M DUFFAU Compte 22 présents et 2 procurations, le nombre de votants est de vingt-quatre.

6. Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe maison de santé.

Délibération N° : 2025-029

Vote : unanimité

Rapporteur : Serge DUFFAU

Exposé des motifs

M le rapporteur présente le compte de gestion.

M EVON s'étonne d'un article de recette intitulé « commune du GFP » qui concerne les communes membres d'un groupement à fiscalité propre.

M DUFFAU explique qu'en effet, l'intitulé de l'article sur la maquette budgétaire M57 est erroné. Il s'agit bien du versement de l'avance effectuée par la Commune au budget annexe Maison de Santé.

M EVON demande confirmation que les 20 000 € versés par la commune au budget annexe ont bien fait l'objet d'une subvention.

M DUFFAU confirme qu'une délibération spécifique a décidé de ce versement.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Vu le Compte de Gestion établi par le receveur,

Vu le compte administratif établi par M le Maire

Le Conseil municipal,

Délibérant sous la présidence de M DUFFAU

Et à l'unanimité

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

2024

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	138 402,06 €	800 000,00 €	2 854,67 €	20 000,00 €	141 256,73 €	820 000,00 €
TOTAUX	138 402,06 €	800 000,00 €	2 854,67 €	20 000,00 €	141 256,73 €	820 000,00 €
Réistes à réaliser	837 649,88 €	235 000,00 €			837 649,88 €	235 000,00 €
TOTAUX CUMULES	976 051,94 €	1 035 000,00 €	2 854,67 €	20 000,00 €	978 906,61 €	1 055 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		661 597,94 €		17 145,33 €		76 093,39 €



- 3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Interruption de séance :

M le Maire reprend la présidence de séance et prend part aux votes.
M le Maire compte 23 présents et 3 procurations, soit 26 votants.

7. Objet : Affectation du résultat de l'année 2024 du budget annexe maison de santé

Délibération N° : 2025-030

Vote : unanimous

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe BAUBAY Maire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

PREND ACTE

des résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement

en euros

1. Résultat de l'exercice N	661 597.94 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	661 597.94 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	837 649.88 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	235 000 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N	58 948.06 €

Résultat de fonctionnement

7. Résultat de l'exercice N	17 145.33 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	17 145.33 €

Décide

d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	- €
Reste disponible :	17 145.33 €
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	- €
Reste disponible :	17 145.33 €
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	- €
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	17 145.33 €





Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001:Excédent d'investissement reporté (en recettes) 661 597.94 €

Total à inscrire à la ligne budgétaire 002: Excédent de fonctionnement reporté (en recettes) 17 145.33 €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4) 837 649.88 €
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5) 235 000 €

8. Objet : Vote des tarifs de location des cabinets médicaux et paramédicaux de la Maison de Santé

Délibération N° : 2025-031

Vote : 22 Voix POUR, 4 Abstentions, 0 Voix contre

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Par délibération du 11 décembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de réaliser une maison de santé, appelée Pôle de Santé de Séméac, sur le site de l'espace Jules SOULE, Avenue des sports.

Le Pôle de Santé de SEMEAC ouvrira ses portes le 01 Septembre 2025. Il comporte :

- 3 cabinets de 25 m²
- 4 cabinets de 20m²
- 3 cabinets de 15m²

Cela représente un total de 200 m² à louer

Les cabinets seront loués à des médecins ou à des professionnels paramédicaux. Il convient donc de déterminer les tarifs de location du bâtiment.

La Commune a réalisé un emprunt de 800 000 € sur 25 ans au taux du livret A +0.6% soit 3,6% à la signature du contrat. L'annuité moyenne de remboursement est de 48 933 € par an. Le tarif des loyers doit rester cohérent avec les prix du marché, permettre le remboursement de l'annuité de la dette ainsi que les éventuels coûts de rénovation et autres frais liés à l'usure du bâtiment.

Les charges de fonctionnement et de maintenance, les taxes telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le nettoyage des parties communes relèvent des charges locatives.

La location des cabinets inclus les éléments suivants

- mise à disposition d'une salle d'attente commune à deux cabinets
- accès à la salle de convivialité
- accès à la salle d'activité thérapeutique mutualisée entre tous les locataires
- accès aux espaces communs (accueil, sanitaires...)





Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Objet	Nombre	LOYER MENSUEL HT*	LOYER MENSUEL TTC*
Cabinet surface 25m ²	3	550,00	660,00
Cabinet surface 20m ²	4	450,00	540,00
Cabinet surface 15 à 15,5m ²	3	350,00	420,00

Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice des loyers d'activités tertiaire, chaque année comme suit :

- à date anniversaire du bail de location
- au 01 septembre de chaque année puis à date anniversaire pour les cabinets qui seraient loués après le 01 septembre 2026 inclus.

Une caution correspondant à 3 mois de loyer sera demandée au locataire.

Mme POUX demande combien de cabinets seront réservés pour les médecins.

M le Maire Philippe BAUBAY précise qu'il y en a 7.

Mme POUX demande combien y aura-t-il de médecins salariés et qui payera leur loyer.

M le Maire Philippe BAUBAY explique qu'aujourd'hui la maison de santé accueillera 3 médecins libéraux. 3 Cabinets de 15m² environ accueilleront des paramédicaux. Aujourd'hui deux cabinets paramédicaux devraient être loués dont un par les infirmières. Par ailleurs la commune a recruté un cabinet de communication. M le Maire précise qu'il souhaite privilégier les médecins libéraux car la gestion est plus simple. Il explique que le budget annexe sera déficitaire en 2025, et probablement en 2026. Si le nombre de médecins souhaité n'est pas atteint il sera possible de faire venir des médecins salariés via le « GIP ma santé, ma région » qui intervient à Bordères sur Echez. Il y a déjà des demandes, mais il est souhaitable de se donner le temps de démarrer. L'objectif est d'équilibrer l'opération financièrement à court terme.

M DUFAURE ajoute que lors de la réunion avec l'ARS, le département (ambition Pyrénées) et la CPAM, les avis de tous les professionnels étaient très favorables et très encourageants.

Mme BRUN demande si les tarifs de location ont été établis au regard des prix du marché ou de l'équilibre financier de l'opération.

M BAUBAY répond que cela a été établi au regard de l'équilibre financier. Il ajoute que de nombreuses réunions ont été tenues avec les médecins pour déterminer le montant du loyer. Il ajoute que la force de ce projet c'est la médecine coordonnée, c'est-à-dire que les médecins sur le pôle santé de Séméac ne seront pas seuls.

Mme BRUN demande si M le Maire a décidé d'une date butoir à partir de laquelle il sera fait appel à des médecins salariés.

M le Maire explique que c'est trop tôt. Il souhaite attendre que cela démarre.

M BARROUQUERE ajoute qu'il n'est pas inquiet, la Maison de santé va se remplir, elle sera même trop petite.

M EVON estime que le prix des loyers est à la limite de la rentabilité de la maison de santé. Ces tarifs ne permettront pas de maintenir l'équilibre s'il y a des médecins salariés.

M BAUBAY explique qu'il souhaite uniquement être à l'équilibre. Il ajoute qu'il y a des aides nombreuses pour les médecins qui s'installent.





M BARROUQUERE ajoute qu'il faut trouver un équilibre Si les prix sont trop élevés, les médecins ne viennent pas. Il confirme que les discussions n'ont pas été faciles.

M EVON estime qu'il ne faudra pas accueillir plus de deux médecins salariés.

M BAUBAY rappelle que l'objectif initial était de conserver 5 médecins à SEMEAC.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération décidant la création du budget annexe Maison de Santé.

Vu le projet de budget du budget annexe Maison de Santé pour l'année 2025 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, et par 22 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

DECIDE

De voter comme suit les tarifs de location des cabinets médicaux et paramédicaux du pôle de santé de SEMEAC :

Objet	Nombre	LOYER MENSUEL HT*	LOYER MENSUEL TTC*
Cabinet surface 25m ²	3	550,00	660,00
Cabinet surface 20m ²	4	450,00	540,00
Cabinet surface 15 à 15,5m ²	3	350,00	420,00

PRECISE

Que Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de révision des loyers d'activités tertiaires, chaque année comme suit :

- à date anniversaire du bail de location
- au 01 septembre de chaque année puis à date anniversaire pour les cabinets qui seraient loués après le 01 septembre 2026 inclus.

Une caution correspondant à 3 mois de loyer sera demandée au locataire.

DIT

Que les charges locatives seront à la charge des locataires

AUTORISE

M le Maire à signer des baux professionnels de 6 ans renouvelable ou des baux commerciaux ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.





9. Objet : Vote du budget de l'année 2025 du Budget Annexe Maison de Santé

Délibération N° : 2025-032

Vote : 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget 2025 pour le budget annexe maison de santé

M EVON demande des explications sur les recettes de location prévues au budget.
M BAUBAY explique qu'elles ont été calculées sur 4 mois, de septembre à décembre, pour 5 cabinets loués.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération décidant la création du budget annexe Maison de Santé.

Vu le projet de budget du budget annexe Maison de Santé pour l'année 2025 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, et par 22 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

DECIDE

De voter le budget 2025 du Budget Annexe Maison de Santé par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement comme suit :





BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE POUR L'ANNEE 2025

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	438 778,69
	+ Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	377 000,00
		+
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	834 819,25
	(si solde négatif)	0,00
	=	661 597,94
		=
	Total de la section d'investissement (2)	1 273 597,94
		=
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	66 145,67
	+ Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	49 000,34
		+
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00
	(si déficit)	0,00
	=	17 145,33
		=
	Total de la section de fonctionnement (3)	66 145,67
		=
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 339 743,61
		=
		1 339 743,61



10 Objet : Demande de Financement pour la mise en place d'un système de Vidéo Protection

Délibération N° : 2025-033

Vote : unanimité

Rapporteur monsieur Jonathan BOUTIQ, adjoint au maire.

Exposé des motifs

En 2024, le conseil municipal a décidé d'installer un système de Vidéo protection urbaine à Séméac.

Trois périmètres prioritaires ont été déterminés :

- Mairie (Place Aristide BRIAND)
- Complexe sportif du centre-ville (Extérieurs de la Salle Multisport)
- Salle de spectacle Léo Lagrange (Extérieurs)

Une subvention au titre du Fonds Interdépartemental de Prévention de la délinquance présentée en 2024 n'a pas pu aboutir.

Il est proposé de solliciter de nouveau un financement pour cette opération au titre du Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance pour l'année 2025 en intégrant le quatrième site. Il s'agit du nouveau parc urbain de l'espace Jules SOULE qui sera terminé en 2025. Le coût de l'équipement sur Jules SOULE étant de 11 881 € HT, le coût total de l'opération est porté à 51 973 € HT, soit 62 367.6€ TTC.

Il est proposé de solliciter 25 986 € soit 50% du coût HT de l'opération.

M EVON demande pourquoi les financements n'ont pas été acceptés l'an dernier.
M BOUTIQ explique qu'il s'agissait d'un manque d'enveloppes budgétaires au niveau de l'état.

M EVON demande quelle décision sera prise si nous n'avons pas du tout de financements.

M BOUTIQ explique que la première tranche a été réalisée : Mairie, Salle Multisport et Léo Lagrange. Pour Jules Soule les travaux ont bien avancé.

M BAUBAY ajoute que considérant l'importance des investissements réalisés à Jules SOULE et considérant la qualité de ce lieu public il est important de mettre des caméras. M BAUBAY estime donc que même s'il n'y a pas de financements il faudra le faire.

M BOUTIQ informe que la Police Nationale a déjà résolu des affaires en s'appuyant sur les vidéo protection déjà en place.

M BAUBAY confirme que les équipements de vidéo protection de la commune de SEMEAC ont déjà aidé à la résolution d'affaires par la police nationale.





Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Considérant l'intérêt de sécuriser le centre de la Commune afin de prévenir et de dissuader la délinquance, et, si nécessaire, de permettre la reconnaissance des auteurs de faits délictueux

APPROUVE

Le déploiement d'un système de Vidéoprotection urbain à Sémeac tel que proposé et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à signer tous les actes y afférents.

11 Objet : Demandes de Financement pour les phases 2 étape 1 et étape 2 du Schéma de mobilités actives

Délibération N° : 2025-034

Vote : unanimité

Rapporteur monsieur Arnaud DUFAURE adjoint au maire.

Exposé des motifs

Par délibération 076-2024, le Conseil Municipal a décidé de solliciter des demandes de financements pour la phase de 2 du schéma de mobilités actives. Afin de répondre au cahier des charges de partenaires financiers il convient de détailler cette phase en deux étapes.

Le Conseil municipal ;

Vu la délibération 001-2023 du 23/01/2023 approuvant le Schéma de Mobilités Actives en cœur de ville de Sémeac,

Vu la délibération 023-2023 du 27/03/2023 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement du Schéma de Mobilités Actives

Vu la délibération 058-2023 du 27/09/2023 approuvant l'enveloppe financière de la première phase du Schéma de Mobilités Actives

Vu la délibération 002-2024 portant attribution des marchés de travaux de la première phase du schéma de mobilités actives.

Vu la délibération 030-2024 portant approbation de l'avant-projet de la phase 2 du schéma de mobilité actives.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Considérant l'importance pour la commune de bénéficier de soutiens financiers pour le financement des travaux liés aux mobilités actives,





DECIDE

De solliciter les financements suivants :

- Phase 2 , étape 1 (Verdun/Ferry) assiette éligible 218 452 € : département, CATLP et Etat
- Phase 2, étape 2 (République/Gautier + Parkings) assiette éligible : 145 695 € : département, CATLP et Etat.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à signer tous les actes y afférents.

12 Objet : Approbation des marchés de travaux de construction d'ombrières photovoltaïques.

Délibération N° : 2025-035

Vote : unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Par délibération 075-2024 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'ombrières photovoltaïques.

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux. Un dossier de consultation a ainsi été établi par le maître d'œuvre et un appel à candidature pour ce marché a été diffusé.

La Commission d'Examen des Offres réunie le 31/03/2025 a étudié les offres sur la base du rapport d'analyse établi par le prestataire. Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Examen des Offres.

Mme BRUN demande quelle est la surface des panneaux photovoltaïques.

M BAUBAY explique qu'il s'agit de 1 500 m² environ.

M DUFAURE ajoute que le prix de revente a légèrement baissé, mais l'amortissement reste aussi intéressant.

Le Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission d'Examen des Offres en Procédure Adaptée du 31/03/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-après, offre de base et options retenues (montants HT) :





1. Lot 1 gros œuvre : ETCHARD : 90 645.10 € HT dont:
 - Offre de base : 86 000 €
 - Option 2 et 7 : 4 645.10 €
2. Lot 2 charpente couverture : NESTADOUR 280 345.71 € HT dont
 - Offre de base : 216 667.92 €
 - Option 2 et 7 : 58 768.61 €
 - Option 3 : 810 €
 - Option 5 : 4 099.18 €
3. Lots 3 : VRD : GEOVIA : 53 161 € HT dont
 - Offre de base : 46 441 €
 - Option 3 : 1 676 €
 - Option 4 : 4 508 €
 - Option 6 : 536 €
4. Lot 4 : PHOTOVOLTAIQUE : BAJON : 158 526.22 € HT dont
 - Offre de base : 151 040.52 €
 - Option 2 et 7 : 538 €
 - Option 8 : 2 369.81 €
 - Option 9 : 2 220.53 €
 - Option 12 : 2 357.36 €

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

13 Objet : Approbation des marchés de travaux d'aménagement du bois de Labarthe.

Délibération N° : 2025-036

Vote : unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Par délibération le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement du bois de Labarthe.

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux. Un dossier de consultation a ainsi été établi par le maître d'œuvre et un appel à candidature pour ce marché a été diffusé.

La Commission d'Examen des Offres réunie le 31/03/2025 a étudié les offres sur la base du rapport d'analyse établi par le prestataire. Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Examen des Offres.

Le Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission d'Examen des Offres en Procédure Adaptée du 31/03/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,





Et à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-après

- Lot N°1 : Routière des Pyrénées : 29 818.40 € HT
- Lot n° 2: SANGUINET : 99 854.29 €

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

14 Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération N° : 2025-037

Vote : 22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, et M Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Suite au départ d'un agent ayant des compétences en menuiserie, il est nécessaire de recruter pour les travaux à venir en particulier sur la période estivale un agent ayant des compétences en menuiserie.

Mme BAYLAC attire l'attention sur le fait que c'est la troisième fois que ce type de contrat est utilisé. Elle demande en quoi consiste l'accroissement d'activité.

M BAUBAY explique qu'il s'agit des travaux effectués en période estivale au niveau de l'entretien des bâtiments ainsi que divers travaux de menuiseries qui doivent être réalisés dans la période à venir.

Mme BAYLAC estime qu'il y a une dégradation du statut des personnes territoriaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Sémeac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques suite au départ pour mutation d'un agent,





Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Par 22 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE,
M EVON)

DECIDE

La création d'un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en catégorie hiérarchique C, pour une durée allant du 14 avril 2025 au 15 avril 2025, par période de six mois.

Cet agent assurera des fonctions de menuisier et ouvrier polyvalent du bâtiment sur le grade d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

15 Objet : Mandat au centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour une consultation sur le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Délibération N° : 2025-038

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à échéance au 31/12/2025. Il convient de relancer un appel d'offre. Le centre de gestion propose, comme les années passées de lancer un appel d'offre groupé. Il convient de délibérer si la commune souhaite participer à cet appel d'offre groupé. Il est précisé que cela n'engage pas la commune à retenir le candidat mieux disant.

Mme BAYLAC demande quelle la différence avec la délibération prise pour la prévoyance des agents. M le Maire explique que la prévoyance concerne le maintien de salaire. Elle est payée par le salarié avec une participation de la commune. L'assurance statutaire concerne la commune et couvre les accidents du travail, les longues maladies et autres maladies de longue durée. Elle entièrement à la charge de la commune. Par exemple lorsqu'un agent a un accident de travail, la commune doit maintenir le salaire et payer les frais médicaux. L'assurance rembourse ces frais.

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,





Vu l'avis du comité social territorial du 25 mars 2025,

Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au centre de gestion des Hautes-Pyrénées le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le centre de gestion des Hautes-Pyrénées peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE :

La collectivité charge le centre de gestion des Hautes-Pyrénées :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.





TRAVAUX

16 Objet : Programme ECLAIRAGE PUBLIC – Année 2025

Délibération N° : 2025-039

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 68 000,00 €

FONDS LIBRES 68 000,00 €

TOTAL 68 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 68 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait



OPERATIONS PATRIMONIALES

17 Objet : Vente de la parcelle AR 30 de 3 337m² au prix de 38 000 € HT

Délibération N° : 2025-040

Vote : unanimité

Rapporteur MONSIEUR Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

La SCI DURAC SEBAI a sollicité la commune dans le cadre de son projet de construction d'un atelier artisanal sur la commune et de développement économique. Pour pouvoir mener à bien son projet, l'achat de la parcelle cadastrée AR 30, propriété de la commune, est nécessaire.

Le service des domaines a été consulté dans le cadre de cette cession. L'avis rendu fixe le prix à 50 000 € HT. Or, l'état de la parcelle AR30 est tel qu'il nécessite un nettoyage ainsi que l'évacuation et le traitement des végétaux, de terres et autres éléments présents sur le terrain. Ces travaux ont été chiffrés par une entreprise à hauteur de 11 950 €HT. C'est pourquoi après négociation entre les parties, il a été convenu de vendre la parcelle, en l'état, au prix de 38 000 € HT, les travaux de nettoyage étant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, cette vente favorisera le développement économique d'une entreprise locale.
Les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette cession.





Le Conseil municipal :

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis des domaines rendu le 03/07/2024 sur la cession de la parcelle cadastrée AR 30 d'une contenance de 3 337 m² au prix de 50 000 € HT ;

Considérant l'état de la parcelle AR30 qui nécessite un nettoyage ainsi que l'évacuation et le traitement des végétaux, de terres et autres éléments, travaux qui ont été chiffrés par une entreprise à hauteur de 11 950 €HT.

Considérant la demande de la SCI DURAC SEBAI, représentée par Monsieur Jean DURAC et Madame Virginie SEBAI, d'acquérir au prix de 38 000€ HT la parcelle cadastrée AR 30 d'une contenance de 3 337 m² dans son état actuel de friche, tous les frais de nettoyage et de terrassement étant à leur charge

Considérant le fait que la demande de la SCI DURAC SEBAI, s'inscrit dans le cadre de leur projet de construction d'un atelier artisanal sur cette parcelle dans le but de développer leur activité économique ;

Considérant le prix de cession à 38 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, et par X Voix POUR ; X CONTRE et X ABSTENTIONS

APPROUVE

La vente de la parcelle cadastrée AR 30 d'une contenance de 3 337 m² au prix de 38 000 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière.

PRECISE

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : Convention de servitude au profit d' ENEDIS

Délibération N° : 2025

Vote : Unanimité

Rapporteur MONSIEUR Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace Jules Soulé, ENEDIS a présenté une demande de convention de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle cadastrée AC 456, destinée à recevoir le Pôle Santé, via la parcelle cadastrée AC 460. Ces deux parcelles appartenant à la commune.





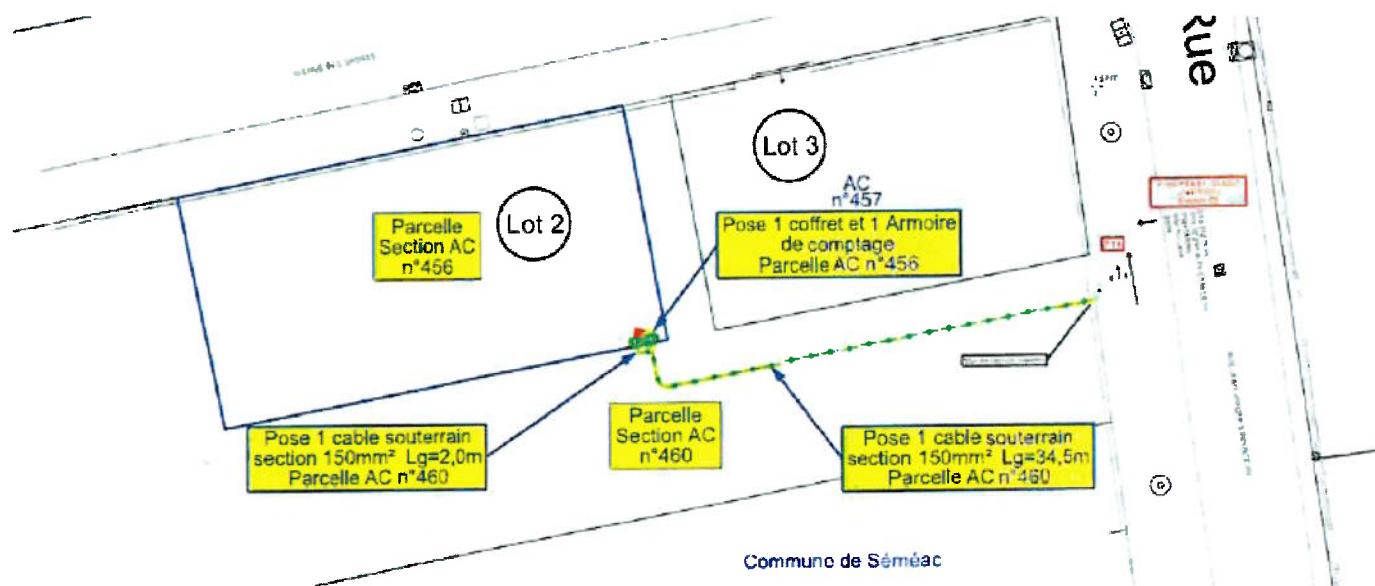
Il s'agit d'établir, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention de servitudes détaillant les conditions dans lesquelles la commune consent cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention de servitude est prévue pour la durée des ouvrages.

Les frais de notaire étant à la charge d'ENEDIS.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette convention de servitude.



Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-05-25/04,

Vu le projet de convention de servitude, ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'aménager l'Espace Jules Soulé et de raccorder la parcelle cadastrée AC 456 destinée à recevoir le Pôle Santé, via la parcelle cadastrée AC 460.

Considérant l'indemnité unique et forfaire de vingt euros proposée par ENEDIS.

Les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Entendu la présentation du rapporteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve

La convention de servitude au profit d'ENEDIS sur l'Espace Jules Soulé.





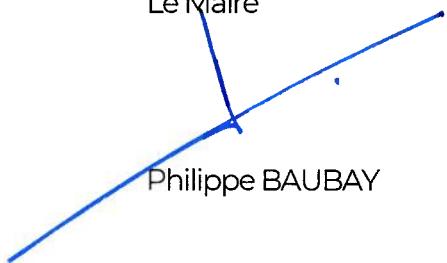
Autorise

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Aucune question diverse n'étant soulevée, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, M le Maire clôture la séance à 20h15.

Procès-Verbal établi le 03/04/2025

Le Maire
Philippe BAUBAY





Annexe 1 :
RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises par délégation du conseil municipal

Date	Objet
AM 2025-01 du 19/03/2025	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat dans le cadre du recours introduit par M CAUMONT et Mme Stéphanie LACOMBE à l'encontre d'un arrêté du maire en date du 23/07/2024
24/03/2025	Convention d'honoraire de 2 250 € HT avec Maître SOULIE Avocat pour représenter et assurer la défense de la commune dans le cadre d'une action en défense suite au recours introduit par M CAUMONT et Mme Stéphanie LACOMBE à 'encontre d'un arrêté du maire en date du 23/07/2024
AM 2025-02 du 19/03/2025	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux arrêtés préfectoraux 65-2025-02-13-00008 et 65-2025-02-13-00009
24/03/2025	Convention d'honoraire de 1 750 € HT avec Maître SOULIE Avocat pour représenter et assurer la défense de la commune devant le juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux arrêtés préfectoraux 65-2025-02-13-00008 et 65-2025-02-13-00009

